

DERNIÈRE HEURE

LA GUERRE AÉRIENNE

UNE SPLENDIDE PROUESSE D'AVIATEURS FRANÇAIS

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Cette formation était sortie pour protéger un avion de reconnaissance photographique qui, alors qu'il prenait des photos, fut violemment attaqué par un groupe de douze Messerschmit volant en quatre formations de trois à 9.000 m d'altitude, petits points noirs menaçants à l'horizon, dans le ciel neigeux et froid.

Les appareils allemands furent signalés au moment précis où l'appareil de reconnaissance français — les chasseurs étaient cachés par un nuage — se scindait en deux groupes pour envelopper leur proie.

Les quatre chasseurs à cocarde tricolore surgirent alors du détour de leur nuage et étiquetèrent, bien que les pilotes français aient reconnu parmi les appareils ennemis plusieurs M. 109 armés de canons.

Deux Français se portèrent contre le premier groupe de six appareils ennemis tandis que les deux autres occupèrent du reste. Dégagé, l'avion d'observation, pendant ce temps, filait sur sa base.

Le combat commença entre 7.000 et 8.500 mètres d'altitude. Il fut bref. Après quelques des manœuvres de virages serrés, des retournements, toute la gamme de l'acrobatie du combat aérien destinée à procurer une meilleure position de tir et de plus subils dégagements, chacun des deux pilotes français abattit un appareil, celui du chef de file tombant comme une torche suivie d'une longue fumée noire.

Pendant ce temps, les deux autres appareils aux prises avec le deuxième groupe de six chasseurs allemands livraient un combat qui commença à 7.500 mètres d'altitude, se terminant à moins de 800 m de sol. Là encore, la virtuosité manœuvrière et la précision de tir des Français portèrent leurs fruits. Un Messerschmit tomba en vrille et alla, percuter au sol.

Au cours de la deuxième phase, plusieurs avions allemands furent abattus, abandonnés du quart de son effectif, abandonna le combat et les 4 appareils français indomptés, regagnèrent les bases françaises où ils avaient précédemment obtenu la reconnaissance et efficacement protégée par eux et qui avait fait un ample moisson de renseignements.

Aucun avion britannique n'a été abattu au-dessus de la mer du Nord

Londres, 12. — Dans l'entourage du Ministère britannique de l'Air, on dément catégoriquement les informations qui ont été publiées par la radio allemande selon lesquelles un avion britannique de chasse aurait été abattu, hier, au-dessus de la Mer du Nord par des avions allemands.

Au cours de la nuit dernière, un combat n'a été abattu par des avions ennemis au-dessus de la Mer du Nord, de la Manche ou du territoire britannique depuis le début des hostilités. Les avions allemands, qui ont précédemment obtenu la reconnaissance et efficacement protégée par eux et qui avait fait un ample moisson de renseignements.

FORMIDABLE CHOIX
de BAS de SPORT, NI-BAR, SOCIÉTÉS, de LAINES pour DAMES, HOMMES et ENFANTS, chez
FLORE - ROUBAIX

« NOUS VAINCRONS toutes les difficultés »
dit le général Sikorski, dans un message adressé au général Gamelin

Paris, 12. — L'agence Pat communique à la suite de la signature du récent accord relatif à la reconstruction de l'armée polonaise en France, le général Sikorski, commandant en chef de l'armée polonaise et président du Conseil, a adressé au général Gamelin, commandant en chef des armées alliées, le message suivant :

« Au moment de la signature de l'accord, je me suis rendu compte que la force de l'armée polonaise, alliée à la force française et à la force britannique existant entre nos deux armées et qui remplit d'une nouvelle alliance qui unit la France et la Pologne, le diable, mon général, au nom de mon gouvernement et de l'armée polonaise, a voulu exprimer ainsi qu'il y a eu éminents collaborateurs nos remerciements les plus cordiaux et les plus sincères et constant que nous avons toujours rencontré dans les circonstances les plus difficiles auprès de l'armée française ».

« J'ai la profonde conviction que nous vaincrons maintenant toutes les difficultés ; l'armée polonaise pratiquée récemment la Société française et commerciale des pétroles de Malopolska, propriétaire en Pologne de terrains pétroliers qui depuis l'invasion de la Pologne par les armées soviétiques ont été nationalisées et la propriété transférée à l'organisme commercial des Sociétés et incertaines de la Société commerciale, avait obtenu la justice française, l'autorisation de pratiquer des saisies-arrêts sur les fonds déposés dans les banques françaises pour le compte de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France. Le total de ces saisies-arrêts est élevé à des sommes qui atteignent environ 75.500.000 francs ».

LES SOVIETS demandaient la levée de saisies-arrêts se montant à 75.500.000 francs

Mais à Paris le juge des référés refuse de leur donner satisfaction

Paris, 12. — Cet après-midi, le juge des référés a rendu une importante ordonnance en ce qui concerne les saisies-arrêts qui avaient été pratiquées récemment la Société française et commerciale des pétroles de Malopolska, propriétaire en Pologne de terrains pétroliers qui depuis l'invasion de la Pologne par les armées soviétiques ont été nationalisées et la propriété transférée à l'organisme commercial des Sociétés et incertaines de la Société commerciale, avait obtenu la justice française, l'autorisation de pratiquer des saisies-arrêts sur les fonds déposés dans les banques françaises pour le compte de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France. Le total de ces saisies-arrêts est élevé à des sommes qui atteignent environ 75.500.000 francs.

Le représentant commercial des Soviets demandait cet après-midi au juge des référés, M. Mallefèvre, main-levée des saisies-arrêts qui avaient été pratiquées. Le juge a été refusé à leur donner satisfaction. Le souveraineté d'un Etat ne s'exerce que dans la loi française, la Russie des Soviets n'a pu prendre rétroactivement ses frontières et son territoire sur le territoire d'une autre Nation, des mesures gouvernementales qui vont à l'encontre de la propriété de personnes civiles ou morales qui ne relèvent pas de sa souveraineté. Les saisies-arrêts ont donc été maintenues.

UNE INITIATIVE DU GÉNÉRAL FRANCO

Londres, 12. — Une dépêche de la Cité du Vatican affirme que le général Franco a adressé au Saint Père et au gouvernement italien, une note dans laquelle il offre la collaboration de l'Espagne dans toute initiative tendant à rétablir la paix en Europe et à faire disparaître, une fois pour toutes, l'élément de danger communiste en Europe.

La dépêche ajoute que le général Franco considère le danger communiste comme le principal ennemi contre lequel toutes les forces des Nations civilisées doivent être dirigées.

PHARMACIE DES PRODUITS CORDEX
1114, RUE DE LANNON - ROUBAIX

NOTRE ENFANT trousse?

— Donnez-lui le sirop qui convient à son âge :

- B. B. de 4 mois à 1 an
- C. de 1 an à 2 ans
- N. N. de 2 ans à 3 ans
- D. de 3 ans à 4 ans
- E. de 4 ans à 6 ans
- F. de 6 ans à 12 ans

LE FLACON 7/85

Deux extraits de la thèse sur l'Uvaria

Nous reproduisons ci-dessous deux extraits de la thèse de Doctorat soutenue en 1929, par J. M. Colson, et couronnée par la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, du Prix de thèse de Maître Médicinal

DESCRIPTION DE LA PLANTE ET RÉCOLTE.
« C'est un arbre de moyenne taille, qui se rencontre dans la forêt orientale sur les hauts plateaux, dans la région d'Ambohidratou, au nord de Tananarive. Le fruit de l'Uvaria constitue un médicament de valeur pour les foyers. C'est sous ce nom que le grain de l'Uvaria fut révélée au vieux Sergent MARIE en 1895. »

CONCLUSIONS D'ANALYSE.
« Les essais cliniques confirment ce que les indigènes racontent sur les vertus de l'Uvaria et ce que le Laboratoire nous apprend de sa composition. L'Uvaria a des propriétés apéritives très marquées plus durables que celles de certains médicaments déjà connus (page 7). »

vin de Frlieuse
le seul à base d'UVARIA DE MADAGASCAR

Pour préparer votre Vin de Frlieuse, il vous suffit de verser le contenu de votre flacon d'Extrait concentré de Frlieuse dans un litre de vin ordinaire. Vous obtenez ainsi un fortifiant extraordinaire, excellent en médecine, merveilleux à l'usage, le seul qui contienne la plante qui donne des résultats. Ne vous laissez pas tromper par les faux produits. Ne vous laissez pas tromper par les faux produits. Ne vous laissez pas tromper par les faux produits.

LES SOVIETS demandaient la levée de saisies-arrêts se montant à 75.500.000 francs

Mais à Paris le juge des référés refuse de leur donner satisfaction

Paris, 12. — Cet après-midi, le juge des référés a rendu une importante ordonnance en ce qui concerne les saisies-arrêts qui avaient été pratiquées récemment la Société française et commerciale des pétroles de Malopolska, propriétaire en Pologne de terrains pétroliers qui depuis l'invasion de la Pologne par les armées soviétiques ont été nationalisées et la propriété transférée à l'organisme commercial des Sociétés et incertaines de la Société commerciale, avait obtenu la justice française, l'autorisation de pratiquer des saisies-arrêts sur les fonds déposés dans les banques françaises pour le compte de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France. Le total de ces saisies-arrêts est élevé à des sommes qui atteignent environ 75.500.000 francs.

LES SOVIETS demandaient la levée de saisies-arrêts se montant à 75.500.000 francs

Mais à Paris le juge des référés refuse de leur donner satisfaction

Paris, 12. — Cet après-midi, le juge des référés a rendu une importante ordonnance en ce qui concerne les saisies-arrêts qui avaient été pratiquées récemment la Société française et commerciale des pétroles de Malopolska, propriétaire en Pologne de terrains pétroliers qui depuis l'invasion de la Pologne par les armées soviétiques ont été nationalisées et la propriété transférée à l'organisme commercial des Sociétés et incertaines de la Société commerciale, avait obtenu la justice française, l'autorisation de pratiquer des saisies-arrêts sur les fonds déposés dans les banques françaises pour le compte de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France. Le total de ces saisies-arrêts est élevé à des sommes qui atteignent environ 75.500.000 francs.

LES SOVIETS demandaient la levée de saisies-arrêts se montant à 75.500.000 francs

Mais à Paris le juge des référés refuse de leur donner satisfaction

Paris, 12. — Cet après-midi, le juge des référés a rendu une importante ordonnance en ce qui concerne les saisies-arrêts qui avaient été pratiquées récemment la Société française et commerciale des pétroles de Malopolska, propriétaire en Pologne de terrains pétroliers qui depuis l'invasion de la Pologne par les armées soviétiques ont été nationalisées et la propriété transférée à l'organisme commercial des Sociétés et incertaines de la Société commerciale, avait obtenu la justice française, l'autorisation de pratiquer des saisies-arrêts sur les fonds déposés dans les banques françaises pour le compte de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France. Le total de ces saisies-arrêts est élevé à des sommes qui atteignent environ 75.500.000 francs.

LES SOVIETS demandaient la levée de saisies-arrêts se montant à 75.500.000 francs

Mais à Paris le juge des référés refuse de leur donner satisfaction

Paris, 12. — Cet après-midi, le juge des référés a rendu une importante ordonnance en ce qui concerne les saisies-arrêts qui avaient été pratiquées récemment la Société française et commerciale des pétroles de Malopolska, propriétaire en Pologne de terrains pétroliers qui depuis l'invasion de la Pologne par les armées soviétiques ont été nationalisées et la propriété transférée à l'organisme commercial des Sociétés et incertaines de la Société commerciale, avait obtenu la justice française, l'autorisation de pratiquer des saisies-arrêts sur les fonds déposés dans les banques françaises pour le compte de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France. Le total de ces saisies-arrêts est élevé à des sommes qui atteignent environ 75.500.000 francs.

Il jette ses béquilles et monte à bicyclette

Sa vieille bicyclette a disparu

Tous ceux qui ont enduré les tortures de la bicyclette, du jour au lendemain, ont été surpris par un fait qui leur a fait perdre tout espoir de voir leur bicyclette reparaitre. Ils ont vu leur bicyclette disparaître sans qu'ils aient pu rien faire pour la retrouver.

Par suite de l'intensité de la neige, il est très difficile de trouver une bicyclette. Les routes sont couvertes de neige et les pistes sont très étroites. Les bicyclettes sont donc très difficiles à trouver.

Les personnes qui ont perdu leur bicyclette sont donc très inquiètes. Elles ont essayé de chercher partout, mais sans succès. Elles ont même essayé de faire des annonces, mais sans résultat.

Il est donc très difficile de retrouver une bicyclette en ce moment. Les personnes qui ont perdu leur bicyclette sont donc très inquiètes. Elles ont essayé de chercher partout, mais sans succès. Elles ont même essayé de faire des annonces, mais sans résultat.

SPECTACLES ET CONCERTS

A ROUBAIX

COLISEE
Tél. Roubaix 340.55
Matinée, 3 h. ; soirée, 7 h. 30
R. P. Pour. Leconte, de 40, d'Albi
Ch. Vanel, S. Prim, J. Berry, de GARROUPE
Location sans a. partir de 10 h.

AMAZONIA
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

ALCAZAR
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

MAISON DES TRAMWAYS
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

CINÉ NOEL
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

Carrefour et J'ai deux maris
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

ALCAZAR
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

MAISON DES TRAMWAYS
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

CINÉ NOEL
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

Carrefour et J'ai deux maris
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

ALCAZAR
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

MAISON DES TRAMWAYS
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

CINÉ NOEL
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

Carrefour et J'ai deux maris
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

ALCAZAR
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

MAISON DES TRAMWAYS
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

CINÉ NOEL
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

Carrefour et J'ai deux maris
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

ALCAZAR
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

MAISON DES TRAMWAYS
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

CINÉ NOEL
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

Carrefour et J'ai deux maris
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

ALCAZAR
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

MAISON DES TRAMWAYS
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

CINÉ NOEL
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

Carrefour et J'ai deux maris
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

ALCAZAR
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

MAISON DES TRAMWAYS
Rue de Valenciennes, 110
Séances à 8 h. et 10 h.

Communiqés officiels de la Préfecture de Nord

LA CIRCULATION EN CAS DE DÉGEL

Par suite de l'intensité de la neige, il est très difficile de trouver une bicyclette. Les routes sont couvertes de neige et les pistes sont très étroites. Les bicyclettes sont donc très difficiles à trouver.

Les personnes qui ont perdu leur bicyclette sont donc très inquiètes. Elles ont essayé de chercher partout, mais sans succès. Elles ont même essayé de faire des annonces, mais sans résultat.

Il est donc très difficile de retrouver une bicyclette en ce moment. Les personnes qui ont perdu leur bicyclette sont donc très inquiètes. Elles ont essayé de chercher partout, mais sans succès. Elles ont même essayé de faire des annonces, mais sans résultat.

LES VÉHICULES À TRACTION ANIMALE

1. Les personnes possédant un véhicule à traction animale doivent en faire connaître l'existence à la Préfecture de Nord, au service public de transport en commun, 10, rue de Valenciennes, à Roubaix.

2. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

3. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

4. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

5. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

6. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

7. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

8. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

9. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

10. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

11. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

12. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

13. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

14. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

15. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

16. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

17. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

18. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

19. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

20. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

21. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

22. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

23. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

24. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

25. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

26. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

27. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

28. Les véhicules à traction animale doivent être munis de chaînes, crampons ou autres dispositifs de traction, et satisfaire à l'un des conditions ci-après : a) véhicules affectés exclusivement au transport de marchandises ; b) véhicules affectés au transport de matériel ou de matériel de personnel, mais ne portant pas plus de 2 tonnes et demi de charge utile.

Brr !!

Il fait froid mais pas de rhumes si vous prenez un Picon chaud

Picon chaud

Par suite de l'intensité de la neige, il est très difficile de trouver une bicyclette. Les routes sont couvertes de neige et les pistes sont très étroites. Les bicyclettes sont donc très difficiles à trouver.

Les personnes qui ont perdu leur bicyclette sont donc très inquiètes. Elles ont essayé de chercher partout, mais sans succès. Elles ont même essayé de faire des annonces, mais sans résultat.

Il est donc très difficile de retrouver une bicyclette en ce moment. Les personnes qui ont perdu leur bicyclette sont donc très inquiètes. Elles ont essayé de chercher partout, mais sans succès. Elles ont même essayé de faire des annonces, mais sans résultat.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES

LE CHAMPIONNAT DE LA L.M.A.
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES
Dimanche 14 courant, la Ligue du Nord d'Athlétisme fera disputer son championnat de la L.M.A. à 11 h. match de basket-ball contre le St-Amand-Sports Roubaix.

LA RÉINTÉGRATION à Lille des services publics

Les Services de la Préfecture ont réintégré leurs bureaux de l'Hôtel de la Place de la République et de l'Annexe du Boulevard de la Liberté. Il faut espérer que les nombreux services annexes, notamment le Bureau de Chômage, l'Office Départemental de Placement, le Comité Départemental des Mutités, subordonnés de ces divers services ne seront pas atteints et des déplacements coûteux pour obtenir les renseignements et la documentation qui leur sont nécessaires.

A Wattrelos, Excelsior R.T. U. S. Boulogne

La rencontre Excelsior-Boulogne comptant pour le championnat de France aura lieu dimanche 14 janvier sur le terrain du stade A. Prouvost, à Wattrelos.

De par la position de deux clubs au classement général, le match revêtira un certain intérêt. D'une part, l'Excelsior qui, heureux de se trouver en première place, voudra l'impossible pour y maintenir ; de l'autre, Boulogne compte bien abandonner la dernière roue.

L'U.S.B. pour obtenir ce résultat a récupéré quelques joueurs de la saison passée et enverra l'équipe suivante :

Dmet, but de la base 117 à Paris ; Gobert et Puissant comme arrière ; Max Coll, Lefèvre, centre demi ; Maccro, Dujardin, ex-pro comme demi ; Lepère, Jarré, Bockniaux et Talon, défenseurs ; Desmullier et Adolphe Nys, dit Medeline et Carlin, dont le bénéfice intégral ira aux soldats mobilisés.